

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11215 – PAI PARTNERS / HG / AZETS)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 272/04)

1. Le 24 juillet 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- PAI Partners S.à.r.l. (France), filiale à part entière de PAI Partners SAS (France), dénommées conjointement «PAI Partners»,
- HgCapital LLP («Hg», Royaume-Uni),
- Azets Topco Limited («Azets», Jersey), actuellement contrôlée par Hg.

PAI Partners et Hg acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Azets.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PAI Partners est une société de capital-investissement. Les fonds gérés par PAI Partners ont pour politique de prendre des participations majoritaires dans des entreprises opérant dans le monde entier dans les secteurs des services aux entreprises, de l'alimentation et des biens de consommation, des industries généralistes et des soins de santé,
- Hg investit dans des entreprises de logiciels et de services, concentrant ses activités sur l'Europe et les États-Unis,
- Azets fournit des services de comptabilité, de fiscalité, d'audit, de conseil, de soutien aux ressources humaines et de soutien à la paie, principalement pour les PME, et exerce ses activités dans l'ensemble de l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11215 – PAI PARTNERS / HG / AZETS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
